

# COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Du VENDREDI 30 JUIN 2017 à 20H30

L'an deux mille dix-sept, le 30 JUIN, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 16/06/2017 - Membres en exercice : 15 - Membres ayant pris part : 9

Secrétaire de séance : GARNIER Serge

Etaient Présents : CROZET - LARBRE - OLLIER - GENESTIER - BARNABE - DANCHIN - DOS SANTOS - GARNIER - PIGNOL.

Etaient Absents : QUICHON - MOISSIER - LEROY - DEVAINE - MORENO - DE OLIVEIRA.

Procuration(s) : /

#### DELIBERATION N°01 - ELECTIONS DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX LE 30 JUIN 2017 EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 - 30062017-1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que cette dernière doit procéder à la désignation des délégués sénatoriaux et leurs suppléants pour l'Election Sénatoriale du 24 Septembre 2017.

L'élection dont il s'agit est une délibération de droit commun du Conseil Municipal. La Réunion du Conseil obéit aux articles L. 2121-15, L. 2121-16, L. 2121-17, L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente au Conseil les modalités de vote pour désigner les représentants pour cette élection en rappelant que la Commune de Villeneuve Les Cerfs étant une commune de moins de 1000 habitants avec un Conseil Municipal de 15 membres, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants seront désignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'élire :

- GENESTIER Roland, délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue (9 voix).
- BARNABE Bernard, délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue (9 voix).
- CROZET Frédéric, délégué titulaire ayant obtenu la majorité absolue (9 voix).
- DE OLIVEIRA Stéphanie, délégué suppléante ayant obtenu la majorité absolue (9 voix).
- DANCHIN André, délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue (9 voix).
- PIGNOL Sébastien, délégué suppléant ayant obtenu la majorité absolue (9 voix).

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°02 - PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SORTIES SCOLAIRES DE L'ECOLE DE RANDAN POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - 30062017-2**

La commune de Randan a fixé le montant de la participation pour les frais de transport à la piscine pour les élèves qui fréquentent l'école de Randan pour l'année scolaire 2016-2017 pour les communes extérieures.

La participation s'élève à 30 € par élève. La somme à payer à l'école de Randan est de :  
30 € x 6 élèves = 180 €.

La commune de Randan a fixé le montant de la participation pour les frais de sorties scolaires pour les élèves qui fréquentent l'école de Randan pour l'année scolaire 2016-2017 pour les communes extérieures.

La participation s'élève à 50 € par élève. La somme à payer à l'école de Randan est de :  
50 € x 27 élèves = 1 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'engager à verser la participation aux frais de transport à la piscine à la commune de Randan et que la dépense est prévue au Budget Principal 2017.
- De s'engager à verser la participation aux frais de sorties scolaires à la commune de Randan et que la dépense est prévue au Budget Principal 2017.

VOTE                                  Pour : 9                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**DELIBERATION N°03 - PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITE DE L'ECOLE DE THURET POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 - 30062017-3**

La commune de Thuret a fixé le montant de la participation aux frais de fonctionnement 2016-2017 pour les communes extérieures.

La participation s'élève à 584,36 € par élève.

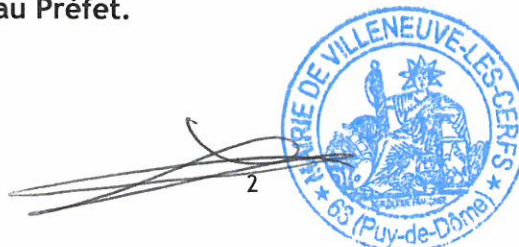
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'engager à verser la participation à la commune de Thuret et que la dépense est prévue au Budget Principal 2017.

VOTE                                  Pour : 9                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Arbre de Noël des enfants : le 17 décembre 2017.
- Repas des aînés : le 10 décembre 2017.
- Réduction des horaires d'ouverture de la mairie au public (lundi 9h - 12h, mercredi 13h - 17h, vendredi 13h - 17h).
- Recrutement d'un agent polyvalent pour 14h/semaine.
- Informations compteurs Linky : recours du Préfet - Proposition d'écriture d'une lettre de réponse au Préfet.



Fait à Villeneuve les Cerfs,  
Le 03 juillet 2017

Monsieur le Maire  
Roland GENESTIER